



**TARIFS DES DROITS DE VOIRIE APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2017**

DESIGNATIONS		2016/2017	TARIFS 2017/2018	
<b>I. <u>Etalages - Terrasse d'Eté</u></b>				
	le m <sup>2</sup> / par mois	2,58 €	<b>3,00 €</b>	
<b>II. <u>Vente ponctuelle de toute marchandise</u></b>				
	Etal par m <sup>2</sup> et par jour	4,00 €	4,00 €	
<b>III. <u>Terrasses couvertes</u></b>				
	le m <sup>2</sup> / à l'année	54,00 €	54,00 €	
<b>IV. <u>Stationnement de véhicules</u></b>				
	Cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles, et quadricycle à moteur	50,00 €	<b>50,30 €</b>	
	Autres installations mobiles permanentes	64 € l'unité	<b>64,30 €</b>	
	Autres installations mobiles temporaires	7,00 €	7,00 €	
<b>V. <u>Occupation du Domaine Public</u></b>				
	Dépôts de divers matériaux, gravats, terre, déchets	7,00 €	7,00 €	3,50 €
	Bennes	30 € l'unité	7,00 €	3,50 €
	Echafaudages de pied	3,50 €	3,00 €	1,75 €
	Clôtures, palissade de chantier (la longueur taxable est le périmètre de la palissade ou de la clôture de chantier multiplié par une hauteur de 2m à laquelle s'ajoute la surface occupée)	5 € par ml	2,00 €	1,00 €
	Matériel de chantier, bungalow de chantier ou bulle de vente	10,00 €	10,00 €	5,00 €
	Grue mobile, nacelle, engin et véhicule de chantier et de TP	15,00 €	7,00 €	3,50 €
	Grue à tour survolant le domaine public	3,00 €	3,00 €	1,50 €
	<b>Neutralisation d'un emplacement de stationnement</b>	néant	<b>25,00 €</b>	
<b>VI. <u>Déménagement et emménagement</u></b>				
	Déménagement et emménagement raincéens, le même jour	150,00 €	150,00 €	
	*déménagement	110,00 €	110,00 €	
	*emménagement	110,00 €	110,00 €	
<b>VII. <u>Chevalets et autres mobiliers publicitaires autorisés</u></b>				
<u>non lumineux :</u>				
	*surface inférieure à 0,25 m <sup>2</sup>	50,00 €	50,00 €	
	*surface supérieure à 0,25 m <sup>2</sup>	100,00 €	100,00 €	
<u>lumineux :</u>				
	*surface inférieure à 0,25 m <sup>2</sup>	75,00 €	75,00 €	
	*surface supérieure à 0,25 m <sup>2</sup>	150,00 €	150,00 €	
<b>VIII. <u>Emplacements de forains</u></b>				
	1. Surface de chapiteau :			
	de 1 à 50 m <sup>2</sup>	par jour 160,00 €	160,00 €	
	de 51 à 100 m <sup>2</sup>	par jour 256,00 €	256,00 €	
	de 101 à 500 m <sup>2</sup>	par jour 1 600,00 €	1 600,00 €	
	2. Caravanes, roulottes, camions utilisés pour l'hébergement forain	par jour 16,00 €	16,00 €	
	3. Manèges ou baraques forains, l'unité	par jour 16,00 €	16,00 €	
<b>IX. <u>Tournages et Prises de vue</u></b>				
	- suivant nécessité d'utilisation de voirie et technicité	par jour 2 000,00 à 20 000,00 €	2 000,00 à 20 000,00 €	
	- suivant nécessité d'utilisation de voirie et technicité	par nuit 1 000,00 € à 10 000,00 €	1 000,00 à 10 000,00 €	
<b>X. <u>Pénalités</u></b>				
	Applicables dès le constat d'infraction par l'Agent assermenté	/	3 fois le tarif journalier	
<b>A l'ensemble de ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire (lundi gratuit)</b>		par jour et par place	<b>6,89 €</b>	<b>7,20 € en zone jaune 10,80 € en zone rouge</b>